

# décrets et arrêtés

## PREMIER MINISTERE

### NOMINATION

#### Par décret n° 99-2774 du 13 décembre 1999.

Monsieur Ridha Ben Jerad, fondé de pouvoir, est nommé chef de cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, de la communication et des relations avec la chambre des députés.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 99-2775 du 13 décembre 1999.

Monsieur Zine El Abidine Terras est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République tunisienne à Abidjan.

#### Par décret n° 99-2776 du 13 décembre 1999.

Monsieur Raouf Saïed, ministre plénipotentiaire hors classe, est chargé des fonctions de directeur général de l'institut diplomatique de la formation et les études.

#### Par décret n° 99-2777 du 13 décembre 1999.

Monsieur Mohamed Fethi Tounsi, ministre plénipotentiaire hors classe, est chargé des fonctions de directeur général des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

#### Décret n° 99-2778 du 13 décembre 1999, relatif au grand prix du Président de la République pour le reboisement pour l'année 1999.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'état au développement de l'agriculture,

Vu la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier,

Vu le décret n° 58-289 du 3 novembre 1958, instituant une fête nationale de l'arbre,

Vu le décret n° 78-284 du 15 mars 1978, instituant le grand prix du Président de la République pour le reboisement, modifié par le décret n° 98-750 du 30 mars 1998,

Décète :

Article premier. - Le grand prix du Président de la République pour le reboisement est décerné pour l'année 1999 au gouvernorat de Bizerte.

Art. 2. - Le grand prix du Président de la République pour le reboisement est décerné aux personnes physiques et morales suivants du gouvernorat de Bizerte.

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Délégation   |
|------------|-----------------|--------------|
| 1          | Ali Shiri       | Sejnane      |
| 2          | Kamel Dridi     | Ghzala       |
| 3          | Anis Bel Kahia  | Bizerte Sud  |
| 4          | Salwa Bel Kahia | Bizerte Sud  |
| 5          | Habib Ben Slama | Menzel Jemil |
| 6          | Ammar Dellaji   | Utique       |

Art. 3. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 décembre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

#### Décret n° 99-2779 du 13 décembre 1999, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Kairouan.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998.

Vu le décret n° 86-1315 du 18 décembre 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Kairouan.

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Kairouan consigné dans les procès-verbaux de ses réunions du 24 avril 1999 et du 10 août 1999.

Vu l'avis du tribunal administratif.